



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 237 du 06 décembre 2022

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de Moncontour – Marché de Noël les 10 et 11 décembre 2022.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

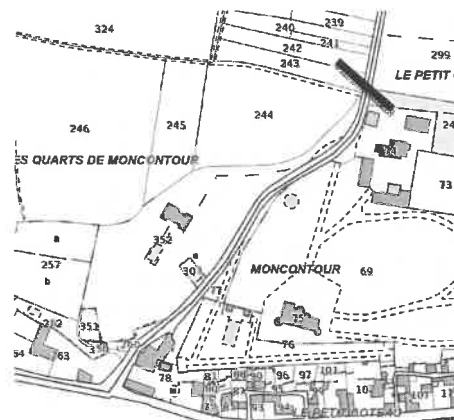
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le château de Moncontour le 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation du Marché de Noël les 10 et 11 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Les 10 et 11 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour de l'intersection avec la rue du petit coteau jusqu'à la parcelle cadastrée section BM 248 (voir plan)



Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise au château de Moncontour, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 décembre 2022

Fait à Vouvray, le 06 décembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU